Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550351-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Publication électronique le : 7 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DÉSAFFECTATION DE VÉHICULE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

(N°2026-339)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la circulaire interministérielle NOR : INTB8900144C en date du 09/05/1989 relative à la désaffectation des biens notamment des collèges ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation du véhicule de service repris au tableau ci-dessous, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

Collège	Commune	Date du CA	Matériel	Type	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
Jean Jaurès	ETAPLES	14/10/2025	Véhicule de service	Citroën Jumper	DM-866-HP	07/07/2008

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

0622572J
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE JEAN JAURES
47 ROUTE DE BOULOGNE
62630 ETAPLES
Tel : 0321890970

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 10/10/2025
Réuni le : 14/10/2025
Sous la présidence de : Gerald Saunier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Chef d'Etablissement demande l'autorisation de désaffecter le véhicule Jumpee immatriculé DM-866-HP, acheté en 2014, pour mise eu rebut (ne passe plus au contrôle technique). Ce bien acquis par subvention départementale est totalement amorti et sera retiré de l'inventaire de l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE
SECRETARIAT

Division de l'Organisation Scolaire
Secrétariat
Bureau 106
Affaire suivie par :
Ninon DEMAILLY
Tél : 03 21 23 82 83
Mél : ce.i62dos@ac-lille.fr
20 boulevard de la Liberté - BP 90016
62021 Arras cedex

Arras, le 19 juin 2026

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 16 juin 2026, vous sollicitez mon avis quant à une désaffectation du véhicule de service suivant : Citroën jumper immatriculé DM-866-HP.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets un avis favorable à cette désaffectation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, par délégation,
le secrétaire général adjoint,

Clément BONNAY

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Direction Éducation et Collèges
Service Administratif et Financier
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°51

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉSAFFECTATION DE VÉHICULE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Un collège m'a fait parvenir la décision de son conseil d'administration (CA), de désaffecter leur véhicule de service repris dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Date du CA	Matériel	Type	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
Jean Jaurès	ETAPLES	14/10/2025	Véhicule de service	Citroën Jumper	DM-866-HP	07/07/2008

En application de la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, il appartient à la collectivité de rattachement, après avis du conseil d'administration de chaque établissement, de proposer la désaffectation de ce véhicule au Préfet du département du Pas-de-Calais, qui en décidera par arrêté, après avis du Directeur académique des services de l'Education nationale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de proposer au Préfet du département du Pas-de-Calais la désaffectation du véhicule ci-dessus.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY